



Madame l'Inspectrice,

Les représentants des personnels de nos organisations syndicales ont reçu une convocation pour la tenue d'un CTS Départemental relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2020 le lundi 30 mars.

Dans le contexte actuel, cette convocation mérite plusieurs observations et demandes de notre part.

Le Président de la République a annoncé la suspension de toutes les réformes et alors que l'existence des Services Publics sur l'ensemble du territoire démontre toute son utilité dans les circonstances actuelles . Dans cette situation, nous vous interrogeons sur les mesures que vous entendez prendre. Se situent-elles bien dans le cadre des annonces présidentielles, c'est-à-dire dans un cadre où toutes les suppressions de postes aussi bien dans les écoles que dans les collèges sont suspendues ? Dans ces conditions, et conformément à l'article 50 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 qui stipule que, pour les membres du CTSD, « [...] communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance. » nous nous étonnons du fait que dans les documents reçus, rien n'est indiqué en ce qui concerne votre projet de carte scolaire pour les écoles publiques du département à la rentrée prochaine..

Vous décidez de la tenue d'un CTSD et vous décidez, de façon unilatérale, que seuls les membres titulaires pourront siéger en contradiction avec toutes les dispositions réglementaires, sans accord de notre part et sans précision sur les conditions permettant de respecter les consignes sanitaires, dans le respect des mesures de confinement et alors même que le Ministre lui-même indique qu'il faut renoncer à toutes réunions non

essentielles.

C'est sans doute pour cette raison que vous avez renoncé à la tenue du groupe de travail du CHSCT du lundi 19 mars dernier.

Nos organisations vous indiquent que nous sommes opposés aux dispositions que vous entendez prendre pour plusieurs raisons :

En effet comme nos concitoyens, certains des représentants des personnels (titulaires ou suppléants) sont personnes à risque, d'autres sont soumis aux contraintes imposées par le confinement, en particulier pour la garde de leurs enfants et ne pourront se libérer pour exercer leur mandat en raison du fait que leur conjoint travaille. En effet, nous rappelons que le gouvernement a décidé que le travail continue partout où le télétravail n'est pas possible et que cela concerne de très nombreux services et entreprises.

Enfin, les écoles étant fermées, nos organisations syndicales n'ont aucun moyen pour organiser la défense des intérêts des personnels et des écoles. Les enseignants ne peuvent pas échanger avec les municipalités et les parents. Les conseils d'école ne peuvent pas se tenir. Ce n'est pas le moment de surcharger les directeurs déjà bien sollicités par rapport à la situation exceptionnelle que vit notre pays. La tenue de cette instance ne peut donc se faire dans ces conditions.

Au regard de ces informations, nos organisations syndicales demandent le report du CTSD, d'autant que les documents préparatoires fournis hier aux représentants des personnels ne donnent aucune visibilité sur les mesures que vous envisagez.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange éventuel et nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre entière considération

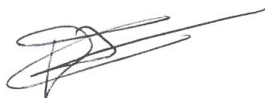
Vincent Présumey

Pour la Fsu



Delphine MOULINOT

Pour l'Unsa Education



Gaëlle SIPOS

pour la FNEC-FP-FO 03



Olivier Ton-That
Pour le SNALC 03